

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté de Promulgation n° 340/SLAG complétant l'article R-241-4 du code de l'aviation civile relatif aux Servitudes aéronautiques de dégagement (JORF n° 67 des 19 et 20 mars 1973, p.3006).

n° 340/SLAG

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
25 avril 1973

Numéro JO
n° 9 du 10/05/1973

Date du numéro
10 mai 1973

VISAS

Vu l'article 42 de la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire français des Afars et des Issas ,et l'article 5 du décret n° 68-146 du 14 février 1968 relatif aux attributions du Haut-Commissaire de la République dans ce territoire,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Sont promulgués dans le Territoire français des Afars et des Issas ; — le décret n° 73-308 du 9 mars 1973 complétant l'article R-241-4 du code de l'aviation civile relatif aux servitudes aéronautiques de dégagement (J.O.R.F. n° 67 des 19 et 20 mars 1973, p. 3006) ; — le décret n° 78-309 du 9 mars 1973 complétant le code de l'aviation civile par un article D-242-13 nouveau relatif aux servitudes aéronautiques de dégagement (J.O.R.F. n° 67 des 19 et 20 mars 1973, p. 3006).

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié avec le texte promulgué au Journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

GTHIERCY.